



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-environnement*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015058-003 du 27 février 2015
PORTANT OPPOSITION A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
La création d'un forage destiné à l'irrigation de vergers lieudit "La Galoisière" sur la commune
de VILLAINES SOUS MALICORNE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-6, et R 214 - 32 et suivants ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu complet le 27 janvier 2015, présenté par l'EARL VERGERS DE LA GALOISIÈRE représentée par Monsieur Didier AUBERT, enregistré sous le n° 72-2015-00023 et relatif à La création d'un forage destiné à l'irrigation de vergers lieudit "La Galoisière" sur la commune de VILLAINES SOUS MALICORNE;

Considérant qu'après un examen du dossier :

- le projet de forage sera réalisé à une profondeur de 56 mètres ,
- l'aquifère sollicité par le projet de forage est celui des sables du cénomanien inférieur (sables du Maine)

Considérant que dans le secteur concerné l'aquifère sollicité est captif sous les Marnes à Huitres ;

Considérant que la nappe aquifère concernée est la masse d'eau 4080 ;

Considérant que la disposition 6E-1 du SDAGE susvisé réserve désormais cette nappe à l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le forage est destiné à l'arrosage de vergers ;

Considérant en conséquence que le projet est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par l'EARL VERGERS DE LA GALOISIERE représentée par Monsieur Didier AUBERT relative à la création d'un forage d'exploitation d'eau pour l'irrigation des vergers lieudit "La Galoisière" sur la commune de VILLAINES SOUS MALICORNE.

ARTICLE 2 - Notification

La présente décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EARL VERGERS DE LA GALOISIERE représentée par Monsieur Didier AUBERT.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214-34 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivants.

ARTICLE 4 - Publicité et information des tiers

La déclaration ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt de dossier et du présent arrêté seront adressées à la mairie de la commune de VILLAINES SOUS MALICORNE pour mise à disposition du public et affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la commission locale de l'eau du Sage "Sarthe Loir" pour information.

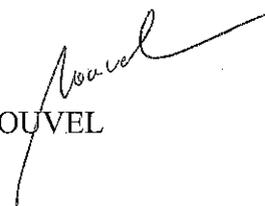
Cette décision d'opposition sera également mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

ARTICLE 5 - Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, Le Sous-Préfet de LA FLECHE, le Maire de la commune de Villaines sous Malicorne, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service eau-environnement,

Philippe NOUVEL





PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe**

EARL VERGERS de la GALOISIÈRE

La Galoisière

Service de police de l'eau

72270 VILLAINES SOUS MALICORNE

Dossier suivi par :
Chantal HEURTEBISE

Mèl : chantale.heurtebise@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 64
Fax : 02 72 16 41 07

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La création d'un forage pour l'arrosage des vergers - lieudit La Galoisière - commune de Villaines s**
Courrier de notification de décision

Réf. : **72-2015-00023**
Recommandé avec AR

LE MANS, le 02/03/2015

Monsieur,

Par courrier en date du 27/01/15, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

La création d'un forage pour l'arrosage des vergers - lieudit La Galoisière - commune de Villaines sous Malicorne

dossier enregistré sous le numéro : **72-2015-00023**.

Or, après un examen approfondi du dossier au titre de sa régularité, il s'avère que le projet est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009.

Aussi, conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint un arrêté portant opposition à votre déclaration.

Vous avez la possibilité de contester cette décision en présentant préalablement à tout recours contentieux un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet. Ce recours est soumis à l'avis de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service eau-environnement,

Philippe NOUVEL

P.J. : un arrêté d'opposition

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.